



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation :** 12 décembre 2025

**PRÉSENTS :** Bernard COVAREL, maire – Pascal DOMPNIER – Sébastien ROSSAT - Christelle BATAILLER — Stéphane TRUCHET, adjoints –, Frédéric FLORES, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO – Fernand AUGERT, Pascal SIBUE conseillers municipaux

**PROCURATION :** Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Sébastien ROSSAT ; Georges BUISSON-RIEUX donne pouvoir à Fernand AUGERT

**ABSENT :**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

→ Afférents au conseil municipal : 13

→ En exercice : 13    Présents : 11    Votants : 13    Procuration : 2

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nathalie RONCO

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour ajouter les délibérations suivantes :

- Approbation du dossier de demande de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe pour le projet de création d'un lotissement communal au lieu-dit Côte Ratel sur la commune de Villarembert-Le Corbier
- Adhésion à la convention de participation sur le risque santé proposée par le CDG73
- Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG pour la couverture des risques statutaires

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ajouter les points ci-dessus de l'ordre du jour

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### 2. CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu, de créer QUATRE emplois saisonniers pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 19 avril 2026.

- 2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine pour aider au déneigement et à divers travaux d'entretien.
- 1 poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine, pour assister l'ASVP seule en poste en raison de l'absence prolongée de l'agent de police municipale.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine pour tenir l'agence postale communale qui ne fonctionne qu'en saison.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer quatre emplois saisonniers d'ADJOINTS TECHNIQUES, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 19 avril 2026
- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE, à compter du 5 janvier 2026 au 10 avril 2026
- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'ADJOINT ADMINISTRATIF, à compter du 18 décembre 2025 au 10 avril 2026
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 460

- **Habilite** l'autorité à recruter quatre agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois)

### 3. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « TOUSS EN FONT » ANNEE 2026-29

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec l'Association Touss'en'Font.

Cette association a pour objet la garde d'enfants à partir de 3 mois et jusqu'à 12 ans sur la station de la Toussuire. Elle a pour vocation à conforter l'offre touristique de la station notamment à l'attention de la clientèle familiale et de proposer une offre d'accueil à l'année sur le territoire, aussi bien pour les locaux que les vacanciers.

Les principales actions soutenues par la commune sont :

- Accueil de type « crèche » été-hiver pour les familles venant en vacances sur la station et pour les familles du territoire.
- Enfants de 3 mois à 6 ans non révolus selon les préconisations de la PMI
- Accueil de type « Centre de Loisirs Sans Hébergement » (CLSH) été-hiver
- Enfants de 3 ans à 12 ans, selon les préconisations de le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Ces deux structures constituent le Pôle enfance la Ruche.

- **. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**
- **Souhaite** soutenir les actions initiées par l'association en lui accordant une subvention d'un montant de 220.000 € pour l'année 2026.
- **Dit** que cette convention sera élaborée pour 4 années du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029
- **Autorise** le maire à signer cette convention et d'en effectuer le versement conformément à l'article 3.1.3

### 4. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SAF FIXANT LE TARIF RELATIF AUX SECOURS HELIPORTES POUR LA SAISON D'HIVER 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours, en conséquence celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune.
- **Etablit** les tarifs pour la saison 2025/2026 de la façon suivante :
  - Transport en ambulance jusqu'au cabinet médical intercommunal ou jusqu'à l'hôpital de Saint Jean de Maurienne : **266 € TTC (ROUX)**,
  - Transport par les pompiers jusqu'au cabinet médical intercommunal **245 €** ou jusqu'à l'hôpital de Saint Jean de Maurienne : **376 €** jusqu'au 31/12/25, **384 €** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - Transport par hélicoptère jusqu'à l'hôpital de St Jean de Maurienne : **77,47 €TTC** la minute de vol du 20/12/25 au 14/3/26 et **73,47 €TTC** la minute de vol avant et après ces dates (hélicoptère sans treuil).
- **Autorise** le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours dans les conditions suivantes : le recouvrement amiable des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué par la SOREMET, en cas de non-paiement, par la responsable de la trésorerie de Saint Jean de Maurienne au vu d'un titre de recette émis par la Mairie.
- **Autorise** le Maire à renouveler la convention avec le SAF pour le transport des skieurs accidentés ou blessés vers l'hôpital de Saint Jean de Maurienne.

### 5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES AINSI QUE LES ARRETES CONCERNANT LA SECURITE SUR LE DOMAINE SKIABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les documents suivants concernant le domaine skiable situé sur la commune de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE :

- Convention de distribution des secours sur pistes
- Arrêté du maire relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin sur le domaine skiable de la Toussuire
- Arrêté municipal réglementant l'accès aux itinéraires piétons, raquettes, nordiques et de ski de randonnée sur le domaine skiable de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE,
- Arrêté municipal relatif aux espaces lugés de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE,
- Arrêté municipal fixant la réglementation de l'usage normal du front de neige de la Toussuire,

- Arrêté municipal du PIDA relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement d'avalanches dans la station de la Toussuire,
- Arrêté municipal réglementant l'organisation d'événements sur le domaine skiable de la Toussuire,
- Arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes spécifiques aménagées de la Toussuire,
- Arrêté municipal portant création de la commission municipale de sécurité ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de distribution des secours sur pistes.
- **Charge** le Maire d'assurer le suivi et la mise en place de ces dispositifs

## **6. APPROBATION DES STATUTS DU SDES**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention des adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et invite les membres du conseil municipal à se prononcer

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

## **7. AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») a mis fin depuis le 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants et que les communes de la 3CMA sont concernées par cette disposition.

C'est pour cette raison qu'un service commun a été créé par délibération de l'ex-Communauté de Communes Cœur de Maurienne (CCCM) en date du 20 juillet 2015. Il a ensuite été étendu par délibération du 21 septembre 2021 à l'ensemble des communes membres de la 3CMA. Il précise que ce service commun n'emporte pas transfert de compétence, le Maire demeurant seul compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme.

La convention relative à l'organisation d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la période 2024-2029 a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 1er décembre 2023.

Celle-ci prévoit les modalités de fonctionnement et la tarification des services d'instruction des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des demandes préalables, des permis d'aménager et des permis de démolir.

Plusieurs communes membres ont souhaité bénéficier d'un service d'appui aux contrôles de conformité des travaux effectués avec l'autorisation délivrée. La 3CMA a validé par délibération en date du 30 octobre, l'ajout de cette mission par la régularisation d'un avenant à la convention « ADS » en cours. Il s'agit de compléter la grille tarifaire par un nouveau tarif de prestation, à laquelle les communes peuvent ou non souscrire. Ainsi, sur demande écrite de la commune, le service commun pourra être sollicité pour réaliser un récolement.

Monsieur le Maire précise que ce contrôle n'a pas valeur d'expertise judiciaire, il s'agit d'un appui à la commune.

Ces contrôles de conformité seraient facturés au nombre d'heures passées à cette mission, avec l'application d'un coût horaire en fonction de la catégorie d'agents et de frais de dossier de 60 € par demande.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider l'avenant de la convention relative à l'organisation d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'acter la création d'une nouvelle prestation

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 contre et 10 pour :**

- **Accepte** l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

## **8. CONVENTION DE MANDATS ENTRE LA COMMUNE, LE TRESOR PUBLIC ET M. ROCHAS POUR LA GESTION DU CINEMA**

Monsieur le Maire rappelle que la personne en charge de la gestion du cinéma n'a pas souhaité refaire un contrat saisonnier pour cet hiver.

Après recherches, il s'avère qu'un appel à candidature pour la gestion du cinéma a été fait et que la société IL EVENTS a répondu en proposant un marché de prestation de services. Au maximum pour la saison, le coût est de 18 360€ TTC (5 fois 3 672€), sur factures mensuelles au nombre d'heures réellement effectuées.

Pour pouvoir encaisser et reverser le montant des billets d'entrées au cinéma, il y a lieu de passer une convention tripartite entre la Commune, la société IL-EVENTS et la trésorerie de Saint Jean de Maurienne.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention préparée par AGATE portant sur l'organisation et la gestion des séances de cinéma l'IGLOO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** le maire à signer le marché avec la société IL-EVENTS
- **Autorise** le maire à signer la convention de mandats pour la perception des recettes issues de la vente des billets d'entrée au cinéma l'IGLOO.

## **9. FINANCEMENT CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 septembre 2025 qui décidait le versement de 56 775€ au SIDEL pour le financement des travaux pour la réintégration de la restauration scolaire au sein de l'école de la Toussuire.

Le coût total de ce projet sera partagé équitablement entre la commune de Villarembert-Le Corbier et Fontcouverte-La Toussuire (50 % / 50 %).

Il indique que le montant était erroné et que le titre reçu du SIDEL s'élevait à 58 788€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'annuler la délibération du mois de septembre (58D2025) et de la remplacer par la présente.
- **DECIDE** de verser au SIDEL une contribution supplémentaire d'un montant de 2 013€ pour atteindre le montant dû : 58 788 € pour la part de la commune de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE dans le cadre du financement de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **10. OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des finances locales de la commune avant le vote du Budget Primitif communal 2026 et ses budgets annexes et qu'il convient pour ce faire, de procéder aux règlements des dépenses de gestion courante de la collectivité.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 5 677 442.23€ - 0€ = 5 677 442.23€

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 377 005.38€ (<25% x 5 677 442.23€)

Compte 2031 :	13 155€
Compte 2041482 :	5 000€
Compte 2111 :	50 000€
Compte 2112 :	160 000€
Compte 2115 :	21 500€
Compte 212 :	26 000€
Compte 2131 :	6 500€
Compte 2135 :	6 000€
Compte 2152 :	7 500€
Compte 21538 :	217 000€
Compte 2158 :	13 500€
Compte 2183 :	300€
Compte 2188 :	30 550.38€
Compte 231 :	820 000€

Pour un total de 1 377 005.38€

## **11. TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2026**

Monsieur le Maire, présente les tarifs des prestations communales pour l'année 2026 ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ces tarifs pour l'année 2026 fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**DOMAINE PUBLIC**

Marché forain	8 € le mètre linéaire
Stationnement place de parking de Bellard – garage couvert – saison hiver –	100 € la place pour les habitants 120 € la place pour les commerçants
Droit de stationnement des taxis (annuel)	200 €
<b>SERVICES COMMUNAUX</b>	
Taux horaires services communaux	50 € par heure
<b>TARIFS HORAIRES DES VEHICULES ET ENGINs DU SERVICE TECHNIQUE HORS CHAUFFEUR</b>	
Chargeuse sur pneus	160 € de l'heure
Tractopelle / mini chargeuse	140 € de l'heure
Pelle araignée	110 € de l'heure
Petit camion benne ampliroll 3T5	70 € de l'heure
Camion benne	90 € de l'heure
Camion grue	160 € de l'heure
Véhicule léger ou Pick-up	50 € de l'heure
<b>TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – ETE</b>	
de 0 à 50m <sup>2</sup>	360 €
de 50m <sup>2</sup> à 100m <sup>2</sup> + parapente	440 €
de 100m <sup>2</sup> à 200m <sup>2</sup>	720 €
de 200m <sup>2</sup> à 500m <sup>2</sup>	960 €
500m <sup>2</sup> et plus	1 210 €
<b>TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – HIVER</b>	
de 0 à 50m <sup>2</sup> + motoneige enfants + poney	720 €
de 50m <sup>2</sup> à 100m <sup>2</sup> + jeux gonflables	960 €
de 100m <sup>2</sup> à 200m <sup>2</sup>	1 450 €
de 200m <sup>2</sup> à 500m <sup>2</sup>	1 930 €
500m <sup>2</sup> et plus	2 420 €
<b>CIRQUE</b>	
Forfait	50 €
Caution cirque	1 000 €
<b>LOYERS MENSUELS APPARTEMENTS COMMUNAUX</b>	
Appartement gauche au-dessus de l'école de Fontcouverte	417,45€
Appartement droite au-dessus de l'école de Fontcouverte	435€
Studio meublé chef-lieu (maison Covarel)	435€
Appartement F2 chef-lieu (maison Covarel)	516.45€
Appartement RDC chef-lieu (maison Covarel)	652.12€
Appartement ancienne école de la Bise	354,52€
<b>SALLES DE REUNION / MATERIEL (par séance)</b>	
Salle Jean-Pierre Augert pour AG	290 € + caution ménage 300€ et caution casse 1 000€
Salle Jean-Pierre Augert pour repas	600 € + caution ménage 300€ et caution casse 1 000€
Salle Jean-Pierre Augert pour repas habitants	480 € + caution ménage 300€ et caution casse 1 000€
Salle Mont Charvin	265€

Salle Municipale	265 €
Salle Municipale pour les habitants de la commune	120 €
Salle ancienne école de La Bise	120 €
Salle de cinéma L'Igloo à la Toussuire	600 € par demi-journée
Chapiteau (weekend / hors montage)	500€
Scène Mobile	500€
<b>SEPULTURES</b>	
<b>Concessions trentenaires</b>	
9 places	400 €
6 places	300 €
3 places	200 €
<b>COLOMBARIUM</b>	
<b>Concessions trentenaires</b>	
Concession + emplacements	500 €
<b>TARIFS CINEMA</b>	
<b>Dénomination</b>	<b>Grille normale</b>
Tarif plein	8 €
Tarif – 18 ans	7 €
Tarif – 14 ans	5 €
Tarif étudiant	7 €
Tarif + 65 ans	7 €
Tarif famille nombreuse	7 €
Tarif demandeur d'emploi	7 €
Carte 10 entrées	60 €
Pass Partout Adulte	6 unités
Pass Partout Enfant	5 unités
Tarifs de groupe pour les centres de vacances (à partir de 15 personnes)	4 €

## 12. SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire fait part de la situation financière de l'Office de Tourisme de la Toussuire. Il est urgent et nécessaire d'accorder une subvention complémentaire pour l'année 2026 d'un montant de **196 000 €**.

Un nouvel échéancier 2026 a été établi comme suit :

<b>ECHEANCES</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>1<sup>er</sup> janvier 2026</b>	<b>93 337 €</b>
<b>1<sup>er</sup> février 2026</b>	<b>93 333 €</b>
<b>1<sup>er</sup> mars 2026</b>	<b>93 333 €</b>
<b>1<sup>er</sup> avril 2026</b>	<b>93 333 €</b>
<b>1<sup>er</sup> mai 2026</b>	<b>93 333 €</b>
<b>1<sup>er</sup> juin 2026</b>	<b>93 333 €</b>
<b>1<sup>er</sup> juillet 2026</b>	<b>93 333 €</b>
<b>1<sup>er</sup> août 2026</b>	<b>93 333 €</b>
<b>1<sup>er</sup> septembre 2026</b>	<b>93 333 €</b>
<b>1<sup>er</sup> octobre 2026</b>	<b>93 333 €</b>
<b>1<sup>er</sup> novembre 2026</b>	<b>93 333 €</b>
<b>1<sup>er</sup> décembre 2026</b>	<b>93 333 €</b>
<b>TOTAL 2026</b>	<b>1 120 000 €</b>

Pour rappel la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Fontcouverte-La Toussuire et l'Office de Tourisme de La Toussuire, a été conclue le 30 décembre 2022 pour une durée de trois ans du 1/01/23 au 31/12/26.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention complémentaire de 168 000 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

### 13. DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que qu'une décision modificative est nécessaire afin de régulariser les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif communal, à savoir :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60612/011 – Energie - Electricité		103 000 €		
D 66111/66 – Intérêts réglés à échéance		500 €		
D 681/68 – Dot. aux amort, aux dépréc. Et aux pro.		600 €		
D 7392221/014 – FPIC		5 000 €		
D 6413/012 - Personnel non titulaire	56 100 €			
R 72/042 – Production immobilisée				140 000 €
R 73118/73 – Autres contributions directes				25 000 €
R 73123/73 – Taxe additionnelle droit de mutation				30 000 €
R 73175/73 – Taxe sur les remontées mécaniques				54 000 €
R 73172 : Taxe de séjour				16 000€
R 6419 : Remboursement sur rémunérations du personnel				18 000 €
R 7022 : Coupes de bois				10 000 €
R 752 : Revenus des immeubles				9 000 €
D 23 – Virement à la section d'investissement		249 000 €		
<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>56 100 €</b>	<b>358 100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>302 000 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2181/040 – Travaux en régie		63 000 €		
D 2131/040 – Travaux en régie		2 000 €		
D 2135/040 – Travaux en régie		9 000 €		
D 2152/040 – Travaux en régie		3 000 €		
D 21538/040 – Travaux en régie		46 000 €		
D 2158/040 – Travaux en régie		17 000 €		
D 2111/21 – Terrains nus	250 000 €			
D 231/23 – Immobilisations en cours		359 000 €		
R 21 – Virement de la section de Fonctionnement				249 000 €
<b>TOTAL investissement</b>	<b>250 000 €</b>	<b>499 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>249 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>551 000 €</b>		<b>551 000 €</b>	

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 sur le budget communal

### 14. MODIFICATION DE LA DELIBARATION DU REGIME INDEMNITAIRE TEANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

*Afin de mettre en conformité à la réglementation et adapter aux grades présents à Fontcouverte – La Toussuire, le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 7 février 2018 instaurant le RIFSEEP comme suit :*

**Article 1 - Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

### **I) Instauration de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

#### **Article 2 — Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions.

M. le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Responsabilité d'encadrement direct
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - Responsabilité de coordination
  - Responsabilité de projet ou d'opération
  - Responsabilité de formation d'autrui

M. le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximums de l'IFSE Agents non logés
<b><i>Rédacteurs territoriaux</i></b>		
Groupe 1	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	17 480 €
Groupe 2	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	16 015 €
<b><i>Adjoints administratifs territoriaux</i></b>		
Groupe 1	Adjoints administratifs territoriaux	11 340 €
Groupe 2	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	10 800 €
<b><i>Techniciens</i></b>		
Groupe 1	Technicien, Technicien principal 2ème classe, Technicien principal 1ère classe	19 660 €
Groupe 2	Technicien, Technicien principal 2ème classe, Technicien principal 1ère classe	18 580 €
<b><i>Adjoints techniques territoriaux</i></b>		
Groupe 1	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	11 340 €
Groupe 2	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	10 800 €

**Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet et au maximum.**

**Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.**

#### **Article 3 — Réexamen des montants individuels de l'IFSE**

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un

avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ; en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

**Article 4 — Périodicité de versement de l'IFSE**

**L'IFSE est versée mensuellement.**

**Article 5 — Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée pour les fonctionnaires à hauteur du traitement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les agents bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes

33 % la première année ;

60 % les deuxième et troisième années.

En cas de congé de longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article L. 714-6 du code général de la fonction publique). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service/ ou est maintenu dans son intégralité.

**II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

**Article 6— Principe**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants : [reprendre les critères de l'entretien professionnel prévus par délibération]

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximums du CIA Agents non logés
	<b>Rédacteurs territoriaux</b>	
Groupe 1	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	2 380 €
Groupe 2	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	2 185 €

<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>		
Groupe 1	Adjoints administratifs territoriaux	1 260 €
Groupe 2	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	1 200 €
<b>Techniciens</b>		
Groupe 1	Technicien, Technicien principal 2ème classe, Technicien principal 1ère classe	2 680 €
Groupe 2	Technicien, Technicien principal 2ème classe, Technicien principal 1ère classe	2 535 €
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>		
Groupe 1	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	1 260 €
Groupe 2	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.**

**Article 7 — Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé en juillet en une seule fois.

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, le montant CIA perçu par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant CIA déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur, ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N

- se verra attribuer l'intégralité de son CIA de l'année précédant son départ ;
- se verra attribuer son CIA de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée chaque année par l'autorité territoriale après l'entretien professionnel selon les critères définis ci-dessous et devra faire l'objet d'un arrêté. Les montants CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal décidé par les élus.

**Article 8 — Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA**

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

**Article 9 - date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 10 — clause de sauvegarde**

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

**Article 11 — Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 12 — Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

### **Article 13 - Abrogation des délibérations antérieures**

Les délibérations antérieures du 7 février 2018, du 13 juin 2022 sont abrogées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

### **15. MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE L'EMPLOI ET DE L'ACTIVITE DU SITE INDUSTRIEL FERROPEM A MONTRICHER-ALBANNE, ET APPEL DES POUVOIRS PUBLICS POUR LA PERENNITE DE L'ACTIVITE**

**VU** la situation critique que traverse l'entreprise Ferroglobe, leader mondial et premier producteur européen de silicium et de ferrosilicium, et par voie de conséquence le site industriel de Ferropem à Montricher-Albanne (site du Bochet) ;  
**CONSIDÉRANT** que Ferroglobe est un acteur économique et social majeur du territoire de la Maurienne, employant près de 170 salariés sur le site de Montricher-Albanne ;

**CONSTATANT** que cette crise est directement liée à un dumping massif de la part de la Chine, qui, faute de pouvoir écouler ses volumes aux États-Unis, inonde le marché européen de silicium à des prix cassés ;

**SOULIGNANT** que cette concurrence déloyale a entraîné l'effondrement du prix de vente du silicium, rendant la production de Ferroglobe non viable car le coût de production dépasse le prix du marché ;

**S'INQUIÉTANT** de la décision de Ferroglobe de mettre en pause, jusqu'à la fin de l'année 2025, trois de ses usines, dont celle de Montricher-Albanne, avec l'épuisement des stocks prévu pour cette échéance ;

**RAPPELANT** que le silicium a été reconnu au niveau européen comme un matériau critique et stratégique, nécessitant un objectif de production minimale de 40 % sur le sol européen (soit 160 000 tonnes) ;

**ALERTANT** sur le fait que l'arrêt des usines de Ferroglobe, qui représente 90 % de la production européenne, place l'Europe en situation de dépendance totale vis-à-vis des importations, compromettant notre souveraineté industrielle, notamment sur la filière de l'armement, et la sécurité de nos approvisionnements ;

**Par ces motifs, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'apporter** son soutien total et inconditionnel aux salariés et à la direction du site de Ferroglobe Montricher, mais aussi aux sites d'Anglefort dans l'Ain et Des Clavaux dans l'Isère, ainsi qu'aux territoires durement touchés par ces suspensions d'activité notamment sur la sous-traitance, à commencer par les communes de Montricher Albanne et Saint-Julien-Montdenis ;
- **D'appeler** solennellement l'Union Européenne, et en particulier la commission européenne et le parlement européen, et ses représentants, à intervenir pour mieux réguler ce marché et protéger nos fleurons industriels, avec une nouvelle clause de sauvegarde adaptée à la situation ;
- **D'appeler** solennellement le Gouvernement français, et en particulier Monsieur le Premier Ministre, et ancien ministre de la Défense, Sébastien Lecornu et Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle, Énergétique et Numérique, Roland Lescure, ainsi que Monsieur le Ministre délégué chargé de l'Industrie Sébastien Martin, à poursuivre avec la plus grande détermination les démarches engagées pour obtenir, au niveau de l'Union Européenne, l'instauration urgente d'une nouvelle clause de sauvegarde ;
- **D'appeler** solennellement la Région, et en particulier son Président Monsieur Fabrice Pannekoucke, à peser de tout son poids pour notre démarche et en soutien au tissu économique local, notamment les sous-traitants de cette usine ;
- **D'exiger** que cette nouvelle clause de sauvegarde inclue explicitement le silicium et le ferrosilicium, afin de rétablir une concurrence loyale et de garantir la pérennité des entreprises stratégiques de l'électroméallurgie comme Ferroglobe/Ferropem ;
- **De considérer** l'enjeu du maintien de l'activité de Ferroglobe comme une question de souveraineté industrielle nationale et européenne, et d'assurer que toutes les mesures soient prises pour que la production puisse reprendre au plus vite et de manière pérenne à Montricher-Albanne ;

### **16. APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE MISE À L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL AU LIEU DIT CÔTE RATEL SUR LA COMMUNE DE VILLAREMBERT-LE CORBIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un lotissement communal et d'une école au lieu-dit « Côte Ratel » sur la commune de VILLAREMBERT – LE CORBIER et la délibération prise le 29 juillet 2024 autorisant le Maire à lancer le projet accompagné du bureau VERDIS et la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2024 rappelant le projet d'aménagement d'un lotissement et de construction d'une école et autorisant le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de 13 403 m<sup>2</sup> de terrains supports de cette opération concernée par une OAP pour 7 680m<sup>2</sup>. Une parcelle fait exception la numéro D 942 de 1 750m<sup>2</sup> sur laquelle est construit un chalet D 489 d'une surface de 85m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision HUGON Albert (soit 1 835m<sup>2</sup>).

L'OAP du secteur de « Côte Ratel » couvre une partie des parcelles D n°489-490-942-943 pour une superficie d'environ 12 180m<sup>2</sup>. La commune est propriétaire des parcelles D n°490 et 943 pour une superficie de 1ha 60a 68ca, mais 60a 72ca sont situés hors périmètre OAP. L'Indivision HUGON est propriétaire des parcelles D n°489 d'une superficie de 0a 85ca (sur laquelle est construite un chalet) et D n°942 d'une superficie de 17a 50ca soit un total de 18a 35ca.

Il précise que des négociations amiables avec le propriétaire ont eu lieu, mais qu'elles n'ont pu aboutir à ce jour, M. HUGON demandant un prix plus élevé que l'estimation des Domaines, à savoir 550 000 €, soit presque deux fois l'estimation des Domaines.

Un permis d'aménager a été déposé le 05 novembre 2024, complété le 17 janvier 2025 et qu'il a reçu un avis favorable en date du 21 mars 2025, valant permis de démolir et permis d'aménager au nom de la commune de VILLAREMBERT pour l'aménagement d'un lotissement de 12 lots sur les parcelles D n°992, 996, 942 et 489 d'une superficie à aménager de 11 503 m<sup>2</sup> et démolition du chalet existant. 11 lots destinés à de l'habitation (construction de 13 logements) et 1 lot destiné à la construction d'une école intercommunale

Pour permettre la réalisation de ces opérations, il est indispensable d'assurer à la commune la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par ce projet.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, au Conseil Municipal :

- De solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur le projet de création d'un lotissement communal au lieudit « Côte Ratel » ;
- D'engager, dès à présent, conjointement à l'enquête préalable à la DUP, une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires audit projet pour lesquelles des négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires ;
- De poursuivre, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'acquisition des parcelles concernées à titre onéreux. Le service des Domaines a été consulté pour fixer le prix des parcelles concernées. Cet avis en date du 6 mai 2025 valable pour 3 ans auquel sera ajoutée l'indemnité de emploi ;
- De confirmer la mission confiée à la société VERDIS, Géomètre Maître d'œuvre VRD conformément au marché qui lui a été attribué et consistant en l'établissement et le suivi des dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire pour l'acquisition des parcelles restant appartenir à des propriétaires récalcitrants ;

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de création d'un lotissement communal au lieudit « Côte Ratel » tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire ;
- **VALIDE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe présentés par la société VERDIS ;
- **DECIDE** de procéder à l'acquisition à titre onéreux, de l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le préfet, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête conjointe pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires à l'aménagement du secteur de la Côte Ratel préalable à l'arrêté de cessibilité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces indispensables aux acquisitions foncières à intervenir et à la poursuite de la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires récalcitrants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses

#### **17. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE SANTÉ PROPOSÉE PAR LE CDG73**

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de

participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage. Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° 25D2025 du 05 mai 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- **d'approuver** la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.
- **d'accorder** sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.  
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- **de fixer**, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation à 15€ par agent et par mois. La participation sera versée directement à l'agent.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

#### **18. ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour

raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

## OBSERVATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### QUESTIONS DIVERSES

- Madame DUVERNEY-PRÊT revient sur sa décision de donner la maison de Fontcouverte à la commune et s'en excuse
- Les parcelles déclarées comme bien sans maître appartiennent désormais à la mairie suite à la signature chez le notaire le 08/12/2025.
- M. Nicolas DAVID a envoyé une proposition d'achat pour l'école de Charvin.
- La cérémonie des vœux doit être organisée (date à déterminer)
- Les navettes du hameau de la Rochette : les conseillers recensent les demandes précises des habitants réclamant l'organisation d'un service de transport à la demande avec Trans Alpes pour les locations touristiques (nombre de jours par semaine et par mois, les horaires et le nombre de personnes à transporter)

Fin de séance : 20h40

Nathalie RONCO – secrétaire de séance



Bernard COVAREL - maire

